

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 18 AOUT 2022

Date de la convocation : 12 août 2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, GIRAUD Mickaël, WASIOLEK Jessy, BLANC Mickaël, BREYSSE Jérôme, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MANEVAL Catherine, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel, CHRETIEN Catherine, JOUBERT Martial.

Absents excusés : MALARTRE Isabelle donne pouvoir à MANEVAL Catherine, CREDARO-PROVINS Isabelle.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. WASIOLEK Jessy est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 13/15

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance

- 1- Droits de préemption
- 2- Cantine prix des repas
- 3- Charges des loyers
- 4- Questions diverses



1/ Droits de préemption

DELIBRATION n°61/2022 : Droit de préemption parcelle E1560

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.

DELIBRATION n°62/2022 : Droit de préemption parcelle E 700

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.

DELIBRATION n°63/2022 : Droit de préemption parcelle E1218

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.

DELIBRATION n°64/2022 : Droit de préemption parcelle E1521

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.

DELIBRATION n°65/2022 : Droit de préemption parcelle E1618

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.

2/ Cantine prix des repas

Suite à l'évolution des tarifs appliqués par la cuisine centrale, les membres du conseil municipal décident de reporter leur décision concernant l'évolution du prix de repas proposés aux enfants des deux écoles. Une nouvelle grille tarifaire sera proposée après la réunion intercommunale prévue dans les semaines à venir.

3/Charges des loyers

DELIBRATION n°66/2022 : Charges des loyers communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition.

4/Questions diverses

- Les fontaines du bourg
- Fête votive : interdiction de circulation en centre-ville
- Ralentisseurs
- Chantiers en cours



Signatures

Jessy WASIOLEK,
Secrétaire de séance :



Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :

